FORMULES LIBERTAN PRO

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE

SIRET* : _____

Raison Sociale* : _____

Adresse* : _____

_____

Code postal* : _____ Ville* : _____

Pays* : _____

Téléphone* : _____ Effectif : _____

COORDONNÉES DU GESTIONNAIRE DU COMPTE

Civilité* : ☐ Mme ☐ M. Nom d'usage* : _____

Prénom* : _____

Portable* : _____ E-mail * : _____

**Mentions obligatoires.*

Le signataire déclare l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus, ainsi qu'avoir pris connaissance et souscrire entièrement au contenu des conditions générales au verso de ce document. Les données recueillies feront l'objet d'un traitement informatique.

Fait à _____ le ____ /____ /_____

SIGNATURE DU GESTIONNAIRE

CONDITIONS D'USAGE DE LA PLATEFORME E-SERVICES TC PROS
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES ABONNEMENTS FORMULE ILLIMITÉE PROS, FORMULE SUR MESURE PROS ET D'UTILISATION DE LA CARTE LIBERTAN.

Avertissement : Toute personne majeure ou tout mineur émancipé peut utiliser les services de la plateforme E services TC pros souscription en ligne d'abonnements aux transports du réseau de la SEMITAN. Toute souscription nécessite d'avoir préalablement ouvert son compte sur le site eServices Pros, d'avoir pris connaissance des CGVU, et de les avoir acceptées sans réserve. Tout souscripteur sera ci-après désigné le « Payeur »

B.2. Cadre juridique : Le service de signature électronique pour la souscription en ligne des abonnements s'appuie sur les dispositions du Code civil, notamment les articles 1364 à 1368 pour la dématérialisation des écrits sur support papier et les articles 1125 à 1127-4 pour la conclusion d'un contrat sous forme électronique. Pour se conformer aux dispositions légales, toute souscription d'abonnement fait l'objet :

- des signatures électroniques du Payeur et de la SEMITAN sur la demande d'abonnement,
- et de la signature électronique du Payeur sur le mandat SEPA.

B.3. Conformité réglementaire du Service : En application du Décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, des prestataires techniques, extérieurs à la SEMITAN, interviennent comme tiers de confiance pour :

- recueillir les demandes d'abonnements signés par le Payeur,
- obtenir le certificat électronique du Payeur, indispensable à ses signatures,
- générer les signatures électroniques pour la souscription des abonnements et les mandats SEPA,
- procéder à l'archivage électronique des demandes d'abonnement signées par les deux parties.

B.4. Signature des demandes d'abonnements : Pour procéder à la signature électronique d'une demande d'abonnement, le Payeur accepte de déléguer aux tiers de confiance la génération technique de ses signatures électroniques, en employant les moyens et procédures adéquates et dans le respect de la législation et réglementation en vigueur. Le Payeur lance le processus électronique de génération de signature en appuyant sur le bouton « Validation », prévu à cet effet sur le service de souscription en ligne. Plusieurs demandes d'abonnement peuvent être traitées pendant la même session du Payeur.

B.5 Convention de preuve : En utilisant le site de souscription en ligne, le Payeur reconnaît que ses engagements formulés sous forme électronique possèdent la même validité et la même force probante que s'ils étaient sur support papier. Le Payeur se déclare informé que toutes les opérations et traitements effectués pendant la session sont susceptibles d'être enregistrés, cachetés et horodatés puis placés en archivage électronique à toutes fins utiles.

B.6 Confidentialité : Le Payeur a l'obligation de conserver confidentiels les informations, données et documents quels qu'en soient la nature, la forme ou le support, auxquels il aura pu avoir accès au cours de l'utilisation du Service

La « Formule Sur Mesure Pro » est un abonnement de transport public de voyageurs chargé sur une « carte Libertan ».
La souscription à la « Formule Sur Mesure Pro » suppose l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGVU), ainsi que son Annexe FSM Pro, qui s'imposent au Payeur, à l'Abonné, et à l'Utilisateur.
La dénomination « Payeur » indique nommément la personne qui paye l'abonnement. La dénomination « Abonné » indique nommément la personne qui souscrit l'abonnement. La dénomination « Utilisateur » désigne la personne qui utilise l'abonnement.

Article 1 - Objet de l'Abonnement FORMULE SUR MESURE PRO

1.1. La Formule Sur Mesure Pro (ci-après désignée « l'Abonnement ») est un Abonnement de transport public de voyageurs chargé sur une carte ci-après désignée « carte Libertan » (Annexe FSM Pro), qui permet un accès au réseau Tan à une tarification adaptée au nombre de déplacements.
1.2. L'Abonnement est accessible à toute personne morale, ci-après désignée « l'Abonné ».
1.3. L'Abonnement est nominatif à la personne morale et il est utilisable par tous les publics de l'entreprise, ci-après désigné « l'Utilisateur ».
1.4. L'Abonnement n'ouvre droit au déplacement que d'un Utilisateur à la fois.
1.5. L'Abonnement est utilisable sur l'intégralité du réseau Tan (Bus, Tramway, Navibus, Proxitan, Navette Aéroport) y compris sur les réseaux TER limités au périmètre de NANTES MÉTROPOLE. Cette formule n'est pas utilisable ni sur les circuits scolaires, ni sur le réseau Aléop.

Article 2 - Souscription de l'Abonnement

2.1. Le formulaire de souscription, téléchargeable sur le site internet de la SEMITAN (entreprises.tan.fr) ou à retirer à l'Espace mobilité de Commerce, doit être envoyé à "Service VAD Tan - TSA 67 107 - 44046 Nantes CEDEX 1 " ou déposé à l'Espace mobilité de Commerce, accompagné des pièces suivantes :
- un mandat SEPA complété et signé par le Payeur, défini à l'article 5.1 des CGVU,
- un relevé d'identité bancaire/IBAN du compte du Payeur sur lequel est prélevé le montant de la consommation mensuelle (article 5.2 des CGVU).

La demande sera traitée dans la mesure où le dossier est complet (mandat SEPA, RIB/IBAN).
2.2. Le Payeur ou l'Abonné doit signaler à la SEMITAN tout changement de coordonnées, par courrier adressé à "Service VAD Tan - TSA 67 107 - 44046 Nantes CEDEX 1 " ou à l'Espace mobilité de la SEMITAN.
2.3. Les données nécessaires à la gestion de l'Abonnement faisant l'objet d'un traitement informatique, les réponses à certaines questions sont facultatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée en application de la Directive Européenne 95/46/CE) et au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère Personnel (Règlement n°2016/679), toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives et, le cas échéant, du droit de rectification.

Article 3 - Durée de l'Abonnement

3.1. L'Abonnement est souscrit pour une durée indéterminée.
3.2. L'Abonnement est utilisable à compter de la réception de la carte Libertan.

Article 4 - Tarification de l'Abonnement

4.1. La souscription de l'Abonnement est gratuite, sous réserve des coûts de délivrance de la carte Libertan, en cas d'établissement d'un duplicata (Article A5 de l'Annexe FSM Pro).
4.2. La consommation de l'Abonnement se définit comme le nombre total des déplacements validés conformément à l'article 6 des CGVU et effectués dans le mois considéré, qui sont comptabilisés dans l'état mensuel des sommes dues.
4.3. Chaque déplacement de l'Utilisateur est comptabilisé à un tarif préférentiel à celui du prix d'un ticket du « carnet de 10 tickets » valable une heure, à l'exception des validations du week-end, dans les conditions prévues à l'article 6.7 des CGVU et de la Navette Aéroport, qui fait l'objet d'une tarification spécifique.
4.4. Le coût mensuel des déplacements est plafonné et il ne peut excéder la somme de cent cinquante euros par mois (150 €/mois). Dans le cas où la personne morale détiendrait plusieurs cartes, chaque carte est soumise à ce plafond.
4.5. Par dérogation à l'article 4.4 des CGVU, les validations effectuées sur la Navette Aéroport n'entrent pas dans le calcul du plafond du prix du plafond mensuel. Le coût de ces validations est comptabilisé séparément dans l'état mensuel des sommes dues.
4.6. Les tarifs de références (articles 4.3, 4.4 et 4.5 des CGVU) correspondent à la grille tarifaire votée par Nantes Métropole. Les évolutions de tarifs sont effectives à la date d'application prévue par Nantes Métropole.

Article 5 - Paiement de l'Abonnement

5.1. L'Abonnement est payable uniquement par prélèvements mensuels automatiques, sur le compte bancaire ou postal (hors comptes d'épargne) du « Payeur ».
5.2. Tout Payeur doit être une personne morale, qui peut être différente de l'Abonné.
5.3. Le prélèvement est effectué au cours du deuxième mois suivant la consommation du mois concerné.
5.4. Chaque prélèvement sera réalisé entre le 5 et le 8 du mois.
5.5. Les frais bancaires éventuels occasionnés par les prélèvements sont à la charge du Payeur.
5.6. Toute opération ayant une incidence sur les prélèvements, et notamment tout changement de coordonnées bancaires (changement d'établissement bancaire, de compte ou de Payeur), doit être signalée par le Payeur à la SEMITAN.
5.7. En cas de changement de coordonnées bancaires, le formulaire de changement de RIB/IBAN, incluant une nouvelle autorisation de prélèvement (mandat SEPA), disponible en téléchargement sur entreprises.tan.fr rubrique Assistance ou à l'Espace Mobilité, doit être adressé à la SEMITAN, dûment complété et accompagné du nouveau RIB/IBAN :
- soit par courrier "Service VAD Tan - TSA 67 107 - 44046 Nantes CEDEX 1 ",
- soit à l'Espace Mobilité de la TAN.

La demande doit parvenir à la SEMITAN avant le 5 du mois en cours (M), pour une prise en compte le 5 du mois M+2.

Les prélèvements relatifs à tous les autres abonnements éventuellement souscrits par le Payeur auprès de la SEMITAN seront effectués sur le nouveau compte bancaire désigné.

Article 6 - Validation du déplacement

6.1. Pour valider le déplacement, L'Utilisateur doit obligatoirement présenter sa carte Libertan devant l'appareil de validation (ci-après désigné « le Valideur ») à la montée dans le véhicule ou à la borne de validation située à quai pour le TER du réseau défini précédemment.
6.2. Chaque validation ouvre droit à une heure de déplacement non fractionnable pour une personne par déplacement.
6.3. A chaque nouvelle montée dans un véhicule, l'Utilisateur doit obligatoirement valider son déplacement au Valideur, notamment en cas de correspondance.

Une validation effectuée dans la période d'une heure en cours de validité n'est pas comptabilisée dans l'état mensuel des sommes dues, sous réserve des dispositions de l'article 6.4 des CGVU.

Toutefois, en cas de validation à partir de la 40e minute d'une heure en cours de validité, le Valideur propose à l'Abonné de valider à nouveau, pour obtenir une heure de déplacement supplémentaire, si la durée totale de son trajet excède une heure. Si l'Abonné valide à nouveau pour bénéficier de cette heure, cette validation sera comptabilisée dans l'état mensuel des sommes dues.

En cas de trajet dont la durée totale est supérieure à une heure, l'Abonné doit valider l'heure de déplacement supplémentaire avant l'expiration de l'heure en cours de validité, même en cours de transport.
6.4. Par dérogation au deuxième paragraphe de l'article 6.3 des CGVU, une validation sur la Navette Aéroport faisant suite à des validations effectuées dans l'heure précédente sera comptabilisée dans l'état mensuel des sommes dues, conformément aux dispositions des articles 4.3 et 4.5 des CGVU.

Dans ce cas, les validations de l'heure précédente ne seront pas comptabilisées.
6.5. En cas de contrôle, l'Utilisateur doit présenter sa carte Libertan aux personnels habilités de la SEMITAN.
6.6. Toute utilisation non conforme à ces dispositions constitue une situation irrégulière entraînant le paiement d'une indemnité forfaitaire, conformément à la réglementation applicable à la Police des Transports Publics terrestres de voyageurs.
6.7. Les articles 6.1. à 6.6. ne sont pas applicables pour les déplacements effectués le week-end, soit du samedi à 0 heure au dimanche à 23 heures 59, pour lesquels la validation n'est dès lors pas obligatoire. Cette disposition s'applique sur les réseaux définis à l'article 1.4. des CGVU, à l'exception de la Navette Aéroport. Toutefois, en cas de validation le week-end, le déplacement ne sera pas comptabilisé dans l'état mensuel des sommes dues. Un jour férié en cours de semaine n'est pas assimilable à un jour week-end.

Article 7 - Consultation du relevé de consommation et du relevé financier

7.1. Le relevé de consommation des validations du dernier mois est consultable au début du mois suivant sur le site internet entreprises.tan.fr à la rubrique « Mon Espace » ou à la rubrique « Mon Espace Pro ». L'accès à ces relevés est limité aux quatre derniers mois en cours et est réservé uniquement au Payeur et à l'Abonné. De ce fait, aucune réclamation sur des données de validation supérieures à 4 mois ne sera acceptée.
7.2. Le relevé financier du coût de la consommation du dernier mois est consultable en fin de mois suivant sur entreprises.tan.fr à la rubrique « Mon Espace » ou à la rubrique « Mon Espace Pro ». L'accès à ces relevés est limité aux douze derniers mois en cours et est réservé au Payeur et à l'Abonné.

Article 8 - Résiliation de l'Abonnement

8.1. Résiliation à l'initiative du Payeur ou de l'Abonné

Version septembre 2021

L'Abonnement peut être résilié à tout moment par le Payeur ou l'Abonné :

- soit par une demande formulée auprès de l'Espace mobilité de la SEMITAN,
- soit par une lettre recommandée avec avis de réception adressée à la SEMITAN (3 rue Bellier - BP 64605 - 44 046 Nantes Cedex 1 - Service VAD Tan – TSA 67 107 – 44 046 Nantes Cedex 1.

La résiliation est à effet immédiat.

Les prélèvements cesseront à condition que la demande ait été effectuée avant le 18 du mois. Dans le cas contraire, un prélèvement sera opéré entre le 5 et le 8 du mois suivant, pendant lequel l'Abonnement restera valide.

8.2. Résiliation à l'initiative de la SEMITAN

L'Abonnement peut être résilié de plein droit par la SEMITAN pour les motifs suivants :

- en cas de fraude (article 9.1 des CGVU),
- en cas de deux rejets bancaires successifs (article 9.2 des CGVU).

La résiliation est notifiée par la SEMITAN, par une lettre recommandée avec avis de réception, adressée à la dernière domiciliation connue adressée au dernier domicile connu du Payeur,

- en cas de non-retrait par l'Abonné de sa carte Libertan, suite à un retour à la SEMITAN du courrier d'envoi de la carte (pli non-distribué, NPAI). Le retrait doit être effectué à l'Espace Mobilité avant le 18 du deuxième mois suivant la date d'envoi de la carte Libertan.

Dans ces trois cas, la résiliation de l'Abonnement est à effet immédiat.

Article 9 - Fraude et incidents de paiement

9.1. Fraude

- en cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'Abonnement (fausse déclaration, falsification des pièces fournies par l'Abonné, contrefaçon, …) ;
- en cas de fraude établie dans l'utilisation de la carte Libertan et notamment en cas d'utilisation non conforme aux dispositions de l'article 1 des CGVU, la SEMITAN notifie la résiliation dans les conditions prévues à l'article 8.2 des CGVU.

Le Payeur, ou à défaut l'Abonné, devra régler, sans délai, à la SEMITAN le coût des consommations dues jusqu'à la date de résiliation.

L'auteur de la fraude sera, dans ces conditions, également redevable envers la SEMITAN, d'une pénalité égale à deux fois le coût de la consommation de l'Abonné sur la période écoulée entre la date de souscription de l'Abonnement et la date de constat de la fraude.

Si cette période est supérieure à un an, la pénalité est calculée au prorata du coût de la consommation des douze derniers mois. L'auteur de la fraude sera de plus passible de poursuites pénales à ce titre.

9.2. Incidents de paiement

En cas de rejet d'un prélèvement par l'établissement bancaire du Payeur, les frais bancaires sont à la charge du Payeur. La SEMITAN informe celui-ci par courrier de cet impayé et l'avise de ce que ce prélèvement sera représenté à sa banque pour paiement le mois suivant l'incident. En cas de deux impayés successifs, la SEMITAN notifie la résiliation dans les conditions prévues à l'article 8.2 des CGVU. Dans ce cas, le Payeur de l'Abonnement, ou à défaut l'Abonné, reste redevable, sans délai, envers la SEMITAN des deux mensualités impayées, ainsi que du coût des consommations jusqu'à la date de résiliation.

9.3. La SEMITAN se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement :

- à un client dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie (falsification ou contrefaçon). Ce refus peut être opposé pendant une durée de trois ans à compter de la résiliation de l'Abonnement à l'égard du fraudeur,
- à un Payeur dont le contrat a déjà été résilié pour défaut de paiement. Ce refus peut être opposé pendant une durée d'un an à compter de la résiliation de l'Abonnement.

Article 10 - Perte, vol, détérioration ou défaillance de la carte

Voir Article A5 de l'Annexe FSM Pro.

Article 11 – Médiation

En cas de réclamation, et uniquement après avoir formulé une demande écrite :

- sur le site internet tan.fr sous la rubrique « Nous contacter »,
- ou par courrier au Service Consommateurs de la SEMITAN (3 rue Bellier - BP 64605 - 44046 NANTES CEDEX 1), dont la réponse ne lui a pas donné satisfaction, l'Abonné ou le Payeur peut avoir recours à une procédure de médiation pour régler son litige à l'amiable, en contactant MTV - Médiation Tourisme et Voyage :
- soit par internet à l'adresse info@mtv.travel (formulaire de saisine sur le site mtv.travel),
- soit par courrier à l'adresse suivante : BP 80 303 - 75823 PARIS CEDEX 17.

L'Abonné ou le Payeur reste cependant libre d'accepter ou de refuser le recours à la médiation, de même, qu'il reste libre d'accepter ou de refuser la solution qui lui est proposée par la médiation. Le traitement des dossiers est confidentiel et la saisine du médiateur est gratuite.

Article 12 – Responsabilité du Payeur, de l'Abonné et de l'Utilisateur

12.1. Les présentes CGVU s'imposent tant au Payeur qu'à l'Abonné qui reconnaissent tous deux en avoir pris connaissance à la signature du contrat d'Abonnement. Elles s'imposent également à l'Utilisateur. Le Payeur et l'Abonné s'engagent à communiquer les présentes CGVU à l'Utilisateur et à l'informer de ses obligations.

12.2. En tout état de cause, le Payeur s'engage à communiquer les présentes CGVU à l'Abonné, s'il est différent du Payeur et à l'informer de ses obligations.

12.3. Les CGVU sont consultables sur le contrat FSM Pro, téléchargeable sur entreprises.tan.fr.

Article 13 - Dispositions diverses

13.1. Le service après-vente de l'Abonnement est géré par le service VAD. Toute correspondance doit être adressée au Tan service VAD 3, rue Bellier, TSA 67 107 - 44046 Nantes Cedex 1.

13.2. La SEMITAN se réserve le droit de faire évoluer les présentes CGVU. Dans ce cas, les nouvelles conditions générales seront portées à la connaissance des clients sur le contrat FSM Pro, téléchargeable sur entreprises.tan.fr.

13.3. Une charte sur la protection des données personnelles mise en œuvre par la SEMITAN est consultable sur tan.fr. ou peut être adressée sur demande.

Article 1 - Objet de l'Abonnement FORMULE ILLIMITEE PRO

1.1. La Formule Illimitée -12/-18/-26/+26/ 60 ans et + (ci-après désignée « l'Abonnement ») est un de transport public de voyageurs chargé sur une carte ci-après désignée « carte Libertan » (Annexe A), qui permet un accès libre à une tarification forfaitaire.

1.2. L'Abonnement est accessible à toute personne physique.

1.3. L'Abonnement est strictement personnel et son bénéficiaire est ci-après désigné «l'Abonné ».

1.4. L'Abonnement est utilisable sur tout le réseau Tan (Bus, Tramway, Navibus, Proxitan) y compris sur les réseaux TER et Lila limités au périmètre de NANTES MÉTROPOLE, hors Navette Aéroport. Dans le cas d'un abonnement – de 12 ans ou – de 18 ans, l'Abonnement est également valable sur les circuits scolaires, sous réserve d'inscription préalable auprès de la Mairie du domicile de l'Abonné ou du Pôle Sud-Ouest de Nantes Métropole. Article 5 - Paiement de l'Abonnement

5.1. L'Abonnement est payable uniquement par prélèvements automatiques, sur le compte bancaire ou postal (hors comptes d'épargne) du« Payeur ».

5.2. Tout Payeur doit être majeur ou mineur émancipé.

5.3. Le paiement s'effectue par dix prélèvements mensuels, d'un montant correspondant, chacun, à un dixième du prix annuel de l'abonnement. Le premier et le douzième mois de l'abonnement ne font pas l'objet de prélèvements.

5.4. Chaque prélèvement sera réalisé entre le 5 et le 8 du mois.

5.5. Les frais bancaires éventuels occasionnés par les prélèvements sont à la charge du Payeur.

5.6. Toute opération ayant une incidence sur les prélèvements et notamment tout changement d'établissement bancaire, de compte doit être signalée, par le Payeur à la SEMITAN :

- soit par Internet en se connectant à son espace personnel sur le site eServices. Le Payeur saisit directement ses nouvelles coordonnées bancaires.
- soit à l'Espace Mobilité. Le Payeur transmet un nouveau RIB/IBAN accompagné d'une autorisation de prélèvement (mandat SEPA).

Pour un changement de compte bancaire sans changement de payeur, la demande doit parvenir à la SEMITAN avant le 5 du mois en cours, pour une prise en compte le mois suivant.

5.7. En cas de changement des coordonnées bancaires du Payeur régulièrement notifié à la SEMITAN, les prélèvements relatifs à tous les autres abonnements éventuellement souscrits par le Payeur auprès de la SEMITAN seront effectués sur le nouveau compte bancaire désigné.

5.8. Le changement de Payeur, peut intervenir :

- soit par Internet : Le nouveau Payeur après avoir créé un compte sur le site eServices, fait une demande de rattachement pour les abonnés existants qu'il souhaite prendre en charge. Le Payeur saisit ses nouvelles coordonnées bancaires sur le site eServices.
- soit à l'Espace Mobilité. Le Payeur transmet un nouveau RIB/IBAN accompagné d'une autorisation de prélèvement (mandat SEPA).

La demande doit parvenir à la SEMITAN avant le 5 du mois en cours (M), pour une prise en compte le 5 du mois M+2.

Article 3 - Durée de l'Abonnement

3.1. L'Abonnement est souscrit pour une durée indéterminée.

3.2. L'Abonnement est souscrit pour une durée minimale de 8 mois, à compter de sa date d'effet.

Article 6 - Remboursement

6.1. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de grève en dehors de ceux prévus dans le cadre de la loi sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs et ses modalités pratiques d'application.

6.2. L'impossibilité d'utiliser l'abonnement (maladie, arrêt de travail,…) ne constitue pas un motif de remboursement.

6.3. Un abonnement « Formule Illimitée » peut être remboursé en cas d'hospitalisation d'une durée de 28 jours consécutifs minimum et sur une période maximum de 6 mois consécutifs. Au-delà, le client est invité à changer d'abonnement pour une « Formule Sur Mesure » ou à résilier son abonnement.

6.4. Toute demande de remboursement doit être accompagnée d'un certificat d'hospitalisation.

Article 4 - Tarification de l'Abonnement

4.1. La souscription de l'Abonnement est gratuite, sous réserve des coûts de délivrance de la carte Libertan, en cas de renouvellement de carte (A.5 de l'Annexe A) et d'établissement d'un duplicata (A.6 de l'Annexe A).

4.2. Le prix de l'Abonnement est voté par Nantes Métropole.

Article 2 - Souscription de l'Abonnement

2.1. L'abonnement « Formule Illimitée » peut être souscrit :

- Par internet depuis le site eServices. La souscription suppose au préalable la création, par le payeur, d'un compte sur le site eServices.
- Par courrier :le formulaire de souscription téléchargeable sur tan.fr ; doit être envoyé à Service VAD Tan – TSA 67 107 – 44 046 Nantes Cedex 1,
- À l'Espace Mobilité de la SEMITAN par retrait d'un formulaire sur place.

La demande sera traitée dans la mesure où le dossier est complet (photo, pièce d'identité, SEPA, RIB) et les justificatifs supplémentaires conformes aux exigences en cas de tarif réduit.

Quel que soit le mode de souscription choisi, la demande d'abonnement doit être réceptionnée avant le 15 du mois pour une date d'effet au 1er du mois suivant.

2.2. La validation du dossier par la SEMITAN, entraîne l'ouverture d'un espace personnel de gestion de l'Abonnement accessible depuis le site eServices.

2.3. Le Payeur ou l'Abonné doit signaler à la SEMITAN tout changement de coordonnées par internet depuis le site eServices ou par courrier adressé à Service VAD Tan – TSA 67 107 – 44 046 Nantes Cedex 1 ou à l'Espace Mobilité de la SEMITAN.

2.4. Les données nécessaires à la gestion de l'Abonnement faisant l'objet d'un traitement informatique, les réponses à certaines questions sont facultatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives et, le cas échéant, du droit de rectification.

La souscription est nominative. Toutefois, l'Abonné peut opter pour une souscription déclarative, ouverte uniquement via le formulaire de souscription papier. Dans ce cas, toutes les informations personnelles, excepté la date de naissance, seront supprimées des bases de données de la SEMITAN. Le choix d'une souscription déclarative ne permettra pas de bénéficier des services suivants : commande de duplicata, renouvellement automatique de carte, accès à l'espace de gestion de l'Abonnement sur eServices.

FORMULE ILLIMITÉE

4.3. Le prix de l'Abonnement est déterminé par l'âge de l'abonné à la date d'effet de l'Abonnement. Lorsque l'Abonné change de tranche d'âge, le prix de l'Abonnement de la nouvelle tranche d'âge sera appliqué à la prochaine date anniversaire de la date d'effet de son Abonnement.

4.4. L'Abonné peut éventuellement bénéficier d'un tarif réduit s'il satisfait aux conditions d'exigibilité, et perd ce bénéfice dès qu'il ne remplit plus ces conditions.

4.5. Les évolutions de tarifs votées par Nantes Métropole seront répercutées à la date anniversaire de la date d'effet de l'Abonnement. Une notification est alors adressée au Payeur dans son espace personnel sur le site eServices, ou à défaut par courrier, pour l'informer du montant des prélèvements mensuels pour les 12 mois suivants.

Article 11 - Perte, vol, détérioration ou défaillance de la carte

Voir A.6 de l'Annexe A.

Article 12 - Médiation

En cas de réclamation, et uniquement après avoir formulé une demande écrite :

- sur le site internet tan.fr sous la rubrique « Nous contacter »,
- ou par courrier au Service Consommateurs de la SEMITAN (3 rue Bellier – BP 64605 – 44046 NANTES CEDEX 1), dont la réponse ne lui a pas donné satisfaction, l'Abonné ou le Payeur peut avoir recours à une procédure de médiation pour régler son litige à l'amiable, en contactant MTV – Médiation Tourisme et Voyage :
- soit par internet à l'adresse info@mtv.travel (formulaire de saisine sur le site mtv.travel),
- soit par courrier à l'adresse suivante : BP 80 303 - 75823 PARIS CEDEX 17.

L'Abonné ou le Payeur reste cependant libre d'accepter ou de refuser le recours à la médiation, de même, qu'il reste libre d'accepter ou de refuser la solution qui lui est proposée par la médiation.

Le traitement des dossiers est confidentiel et la saisine du médiateur est gratuite.

Article 13 - Responsabilité du Payeur et de l'Abonné

13.1. Les présentes CGVU et l'Annexe A s'imposent tant au Payeur qu'à l'Abonné qui reconnaissent tous deux en avoir pris connaissance à la signature du contrat d'Abonnement.

13.2. Les conditions Générales de Vente et d'Utilisation sont mises à disposition lors de la souscription par Internet. Un exemplaire des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation est systématiquement remis lors de la souscription par courrier ou à l'Espace Mobilité.

Les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation sont accessibles à tout moment sur le site eServices.

Lors de l'envoi de la carte Libertan, un mode d'emploi de la carte est transmis à l'Abonné avec les règles de validation selon le type de formule utilisée. Ce mode d'emploi est consultable à tout moment sur le site tan.fr.

Article 14 - Dispositions diverses

14.1. Le service après-vente de l'Abonnement est géré par le service VAD. Toute correspondance doit être adressée au service VAD Tan 3, rue Bellier, TSA 67 107 - 44046 Nantes Cedex 1.

14.2. La SEMITAN se réserve le droit de faire évoluer les présentes CGVU. Dans ce cas, les nouvelles conditions générales seront portées à la connaissance des clients sur le site eServices.

14.3. Dès lors que la carte ne contient plus l'Abonnement Formule Illimitée, mais un autre abonnement, les conditions générales de l'abonnement concerné s'appliquent et les dispositions de l'Abonnement Formule Illimitée ne sont plus opposables.

14.4. Une charte sur la protection des données personnelles mise en oeuvre par la SEMITAN est consultable sur tan.fr. ou peut être adressée sur demande.

Article 10 - Fraude et incidents de paiement

10.1. Fraude

- en cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'Abonnement (fausse déclaration, falsification des pièces fournies par l'Abonné, contrefaçon, …) ;
- en cas de fraude établie dans l'utilisation de la carte Libertan et notamment en cas d'utilisation non conforme aux dispositions de l'article 1 des CGVU ; La SEMITAN notifie la résiliation dans les conditions prévues à l'article 9.2 des CGVU.

Le Payeur devra régler à la SEMITAN le montant de l'Abonnement dont il aurait normalement dû s'acquitter en l'absence de fraude.

Les sommes versées au titre de l'Abonnement frauduleusement souscrit resteront acquises à la SEMITAN à titre de pénalités. Ces mesures s'appliquent rétroactivement pour chaque année de fraude.

Le Payeur sera de plus passible de poursuites pénales à ce titre.

Article 9 - Résiliation de l'Abonnement

9.1. Résiliation à l'initiative du Payeur.

À l'expiration d'un délai de 8 mois à compter de la date de validité, L'Abonnement peut être résilié à tout moment par le Payeur :

- soit par internet sur le site eServices.
- soit par une demande formulée auprès de l'Espace Mobilité.
- soit par une lettre recommandée avec avis de réception adressée à la SEMITAN
- Service VAD Tan – TSA 67 107 – 44 046 Nantes Cedex 1.

Les prélèvements cesseront à condition que la demande ait été effectuée avant le 18 du mois. Dans le cas contraire, un dernier prélèvement sera opéré entre le 5 et le 8 du mois suivant, pendant lequel l'abonnement restera valide.

9.2. Résiliation à l'initiative de la SEMITAN

L'Abonnement peut être résilié de plein droit par la SEMITAN pour les motifs suivants

- en cas de fraude (article 10.1 des CGVU).
- en cas de deux rejets bancaires successifs (article 10.2 des CGVU).

La résiliation est notifiée par la SEMITAN, par une lettre recommandée avec avis de réception, adressée au dernier domicile connu du Payeur.

La résiliation de l'Abonnement est à effet immédiat. Dans cette situation, la carte Libertan demeurera valable, mais l'Abonnement, objet de la résiliation et chargé sur cette carte, sera désactivé.

L'abonnement peut être résilié par la SEMITAN, en cas de retour de courrier (Pli non distribué) lors de l'envoi de la carte Libertan. Cette dernière est alors mise à disposition à l'Espace Mobilité, jusqu'au 18 du deuxième mois suivant celui d'envoi de la carte Libertan. En cas de non retrait par l'Abonné à cette date, l'Abonnement sera résilié.

Article 7 - Validation du déplacement

7.1. Pour valider le déplacement, L'Abonné doit obligatoirement présenter sa carte Libertan devant l'appareil de validation (ci-après désigné « le Valideur ») à chaque montée dans un bus (y compris Navibus) y compris en cas de correspondance.

7.2. Cette validation n'est pas obligatoire dans le tramway et le Busway.

7.3. En cas de contrôle, l'Abonné doit présenter sa carte Libertan. S'il y a un doute sur l'identité ou l'âge de l'Abonné, la présentation d'un justificatif d'identité peut être exigée.

7.4. Toute utilisation non conforme à ces dispositions constitue une situation irrégulière entraînant le paiement d'une indemnité forfaitaire, conformément à la réglementation applicable à la Police des Transports Publics terrestres de voyageurs.

Article 8 - Consultation du relevé financier

Le relevé financier du montant de la prochaine mensualité de l'Abonnement est disponible sur le site eservicces. L'accès à ces relevés est limité aux douze derniers mois.

10.2. Incidents de paiement

En cas de rejet d'un prélèvement par l'établissement bancaire du Payeur, les frais bancaires sont à la charge du Payeur.

La SEMITAN informe celui-ci par courrier de cet impayé et l'avise de ce que ce prélèvement sera représenté à sa banque pour paiement le mois suivant l'incident.

En cas de deux impayés successifs, la SEMITAN notifie la résiliation en application des dispositions de l'article 9.2 des CGVU. Le Payeur de l'Abonnement, ou à défaut l'Abonné, reste redevable sans délai envers la SEMITAN des deux mensualités impayées.

10.3. La SEMITAN se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement :

- à un abonné dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie (falsification ou contrefaçon). Ce refus peut être opposé pendant une durée de trois ans à compter de la résiliation de l'Abonnement à l'égard du fraudeur.
- à un Payeur dont le contrat a déjà été résilié pour défaut de paiement. Ce refus peut être opposé pendant une durée d'un an à compter de la résiliation de

ANNEXE : LA CARTE LIBERTAN

Article A1 - Caractéristiques de la carte

La carte Libertan est une carte nominative (au nom d'une personne morale) gratuite numérotée, sur laquelle est chargé l'Abonnement et qui constitue son support. Cette carte est adressée par courrier au domicile du Payeur ou de l'Abonné en fonction du choix effectué à la souscription.

Article A2 - Conditions d'utilisation de la carte

A2.1. La carte Libertan est utilisable par tous les publics de l'Abonné, sous réserve du respect des conditions générales de l'Abonnement Formule Sur Mesure Pro et notamment de son objet (article 1 des CGVU).

A2.2. Il ne peut pas y avoir plusieurs Abonnés pour une même carte. Il peut être contracté plusieurs cartes actives pour un même abonné, qui devra alors souscrire un abonnement pour chaque carte.

A2.3. La carte Libertan ne peut être utilisée que par une personne par déplacement.

Article A3 - Durée de validité de la carte

A3.1. La carte est valable 10 ans pour un Abonné personne morale.

A3.2. La durée de validité est calculée en fonction de l'émission de la carte.

A3.3. En cas de résiliation de l'Abonnement (article 8 des CGVU), la carte Libertan lui servant de support n'est plus réutilisable au cours de la période de validité. En cas de nouvelle souscription, sous réserve des dispositions prévues à l'article 9.3 des CGVU, l'Abonnement sera chargé sur une nouvelle carte, dans les conditions des articles A3.1. et A3.2.

A3.4. En cas de délivrance d'un duplicata (Article A4 de la présente Annexe), l'Abonnement chargé sur la précédente carte sera transféré sur la carte dupliquée.

La durée de validité d'une carte dupliquée est la même que celle prévue au premier alinéa du présent article, à compter de son émission.

Article A4 - Renouvellement de la carte

À l'expiration de la période durant laquelle la carte est valable, la SEMITAN envoie, quelques jours avant son terme, une nouvelle carte directement à l'adresse de domiciliation de l'Abonné. Le renouvellement est gratuit.

Article A5 - Perte, vol, détérioration ou défaillance de la carte

A5.1. En cas de perte, vol, détérioration ou défectuosité de la carte Libertan, le Payeur ou l'Abonné doit commander un duplicata. La SEMITAN procédera alors à la fabrication d'une nouvelle carte qui entraîne la désactivation de la carte perdue, volée, détériorée ou défectuosité.

Le Payeur restera redevable du coût des déplacements validés avec la carte jusqu'à la commande du duplicata.

A5.2. Un duplicata peut être commandé à l'Espace mobilité de la SEMITAN, ou via Mon Espace de gestion sur entreprises.tan.fr ou via Mon Espace pro sur entreprises.tan.fr.

A5.3. Les frais de duplicata (opposition sur la première carte, fabrication et coût de gestion du dossier) sont fixés à 10 € et sont payables à la commande. Toutefois, en cas de mauvais fonctionnement avéré de la carte et sous réserve du respect des précautions d'usage (Article A7 de la présente Annexe), le duplicata sera délivré gratuitement.

A5.4. Toute commande de duplicata est définitive et ne pourra en aucun cas être annulée ou remboursée. Dès la commande d'un duplicata, la carte de l'Abonné est désactivée définitivement et devient inutilisable sur le réseau.

A5.5. Le duplicata sera envoyé par voie postale dans un délai de deux jours ouvrés. Ses conditions d'utilisation sont les mêmes que pour la carte remplacée (Article A2 de la présente Annexe).

A5.6. Pour voyager sur le réseau, dans l'attente de son duplicata, l'Utilisateur devra être porteur d'un titre de transport. Jusqu'à délivrance du duplicata, les titres de transport achetés par l'Abonné ou l'Utilisateur ne sont pas remboursés par la SEMITAN et ne seront pas comptabilisés dans la consommation mensuelle pour les Abonnements Formule Sur Mesure Pro.

A5.7. Conformément à la réglementation applicable à la Police des transports publics terrestres de voyageurs, à défaut d'être porteur d'un titre de transport, le voyageur est considéré en situation irrégulière et s'expose au paiement de l'indemnité forfaitaire correspondante.

Article A6 - Précautions d'usage de la carte

La carte Libertan dispose d'une puce à microprocesseur et d'une antenne radio dont le bon fonctionnement dépend de quelques précautions d'utilisation de base que l'Abonné et l'Utilisateur s'engagent à respecter. Il doit notamment ne pas soumettre la carte à des torsions, pliages, perçages, découpages, à de hautes ou basses températures, à des effets électromagnétiques, à un niveau d'humidité élevé et à n'importe quel autre traitement manifestement inapproprié au bon fonctionnement de la carte. Il est vivement recommandé de laisser